CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

LES AIDES SUR CRITÈRES SOCIAUX DESTINÉES AUX ÉLÈVES AVOCATS

PROMOTION 2024 / 2025

NOTE EXPLICATIVE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il n'existe aucun système légal d'aide pour les élèves ni aucune obligation à la charge de la profession de financer un tel service. Le système actuel est né d'une volonté politique de la profession.

Cette aide est destinée à permettre à leurs bénéficiaires de suivre la formation dispensée à l'école d'avocats, en particulier pour la période d'acquisition des fondamentaux, sans laquelle ils auraient été contraints d'y renoncer en raison de leur situation financière.

Chaque année, la commission Formation du Conseil national des barreaux décide de répartir le montant d'une enveloppe budgétaire, prélevée sur les fonds de financement des écoles d'avocats, entre les élèves dont les dossiers ont été sélectionnés en fonction des critères objectifs définis par cette même commission.

Pour la promotion 2024-2025, le montant total de l'aide sera de 5000 € et inclura le montant des droits d'inscription[1]. Selon le nombre de dossiers reçus et recevables, la commission Formation se réserve la possibilité d'octroyer une aide moindre, couvrant les seuls droits d'inscription, en fonction des besoins de financement du candidat.

Y AVEZ-VOUS DROIT ?

CONDITIONS GENERALES

L'aide peut être accordée aux personnes s'inscrivant au sein d'une école d'avocats, sans condition de nationalité, en vue d'y suivre à temps plein la formation professionnelle exigée pour devenir avocat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources prises en compte sont en principe celles des parents, auxquelles s'ajoutent les éventuels revenus de l'élève pendant la 1ère année de formation, hors stages et revenus non fiscalisés.

Si l'élève avocat est détaché du foyer fiscal de ses parents et est marié, pacsé ou en concubinage, les ressources prises en compte sont celles du couple.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2022, telles qu'elles sont indiquées sur l'avis d'imposition reçu en 2023 sous la rubrique « revenu fiscal de référence ».

En cas de diminution notable des ressources familiales (maladie, décès, chômage), dûment constatée et justifiée, peuvent être pris en compte les revenus de l'année 2024.

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'ELEVE

Le critère du revenu fiscal de référence est modulé par la prise en compte de la situation personnelle de l'élève telle qu'elle est indiquée par son plan de financement.

Un nombre de points est attribué au dossier, correspondant au nombre de personnes vivant à charge sur le revenu fiscal de référence et incluant toujours l'élève avocat.

Il est ensuite calculé un quotient de la manière suivante :

Revenu fiscal/nombre de points

La commission Formation du Conseil national des barreaux détermine chaque année le montant plafond de ce quotient qui détermine l'obtention ou non d'une aide sur critères sociaux.

Ce plafond a été fixé à 7 000 € pour la promotion 2024/2025.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez retirer un dossier auprès des services administratifs de votre école.

Celle-ci vous communiquera toutes les modalités pratiques pour compléter et lui retourner ce dossier accompagné uniquement des pièces justificatives demandées, à l'exclusion de toute autre, notamment des informations d'ordre médical. Le Conseil national des barreaux s'est engagé à communiquer les décisions de la commission Formation dans les meilleurs délais.

Il est donc inutile de le contacter ; les services administratifs de votre école vous renseigneront sur le sort réservé à votre dossier dès qu'ils seront en possession de cette information.

[1] Si l'élève est exonéré ou est remboursé par Pôle emploi des droits d'inscription, le montant total de l'aide versée à l'élève sera de 3 175 euros.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ HORS DELAI SERA REJETÉ

L'aide financière sera versée après communication par votre EDA d'un certificat d'assiduité vous concernant. Tout abandon de formation après le versement de l'aide financière, hors cas de force majeure, a pour conséquence l'obligation de la rembourser.